

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
NUITEE (Présentation, définitions)

L'hébergement en camping, gîte... doit s'inscrire dans un projet pédagogique plus vaste¹.

Quel que soit le mode d'hébergement retenu, quelques principes seront à respecter obligatoirement dans les domaines de la sécurité et des conditions d'hygiène.

SECURITE

Devront être prévues dans le projet:

*l'alerte des secours (proximité d'un téléphone ou utilisation d'un portable)

*l'évacuation des blessés ou des malades

☞ possibilité d'accès rapide et rapproché des secours (pompiers, SAMU, hélicoptère...)

☞ ou à défaut, véhicule personnel disponible en cas d'urgence.

HYGIENE ET CONDITIONS SANITAIRES

*L'hébergement se fera dans des **structures d'accueil, hôtels, gîtes, chalets, auberges de jeunesse, refuges gardés** (ayant reçu l'autorisation de la commission de sécurité) **ou terrains de camping déclarés ou agréés, et inscrits au répertoire de l'IA 65.**

En conséquence, les nuitées en grange, bergerie... sont interdites (problème de ventilation ...). - *Cf. fiche « camping » et « autres modes*

d'hébergement (gîte, centre de vacances...) »

*Sous certaines conditions, le **camping sauvage** pourra être envisagé

- *Cf. fiche « camping hors structures, bivouac ».*

TEXTES DE REFERENCE (Cf. pages suivantes)

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, dans ces textes, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

¹ Remplir le formulaire de demande d'autorisation de sorties scolaire avec nuitée. Cet imprimé est disponible dans le service DISCOL de l'IA, il faut le retourner pour avis à l'IEN.

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
CAMPING

CADRE DE PRATIQUE

Hébergement sous tente, pour une ou plusieurs nuits, sur terrain de camping déclaré et inscrit au répertoire départemental². Il sera de courte durée dans le cas de classes transplantées.

NIVEAU

CE2, CM1, CM2 éventuellement CP CE1

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

*Le campement doit être installé au plus tard en fin d'après-midi.

*Pour des raisons de commodité, il est préférable de s'installer à proximité des sanitaires.

*S'assurer de la disponibilité d'une salle d'accueil polyvalente.

*L'organisation du campement (tentes et sanitaires) doit permettre une utilisation distincte pour les garçons et les filles de plus de 6 ans.

EQUIPEMENT

*Prévoir un lit de camp ou un matelas par enfant.

*Ne pas utiliser de courant électrique de plus de 24 volts sous les tentes.

NORMES D'ENCADREMENT

Cf. BOHS N° 7 du 23 septembre 1999 sur les sorties scolaires - Tableau N°1 p 8 « Encadrement vie collective » : Elles sont fonction de l'âge des enfants et ne sauraient, en aucun cas, être inférieures à 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 20 (ou 16 en maternelle), un adulte supplémentaire pour 10 (ou 8 en maternelle).

ORGANISATION DE LA SECURITE

Un Titulaire du PSC1 (AFPS ou BNS) doit obligatoirement être présent y compris la nuit.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

BAFA conseillé. - *Cf. BOHS N° 7 du 23 septembre 1999 sur les sorties scolaires - Tableau N°1 p 8 (* en bas de page)*

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.

*Afficher, à l'école, une information sur l'organisation (lieux, horaires...) ou la laisser au directeur.

² Disponible à l'IA 65 (service DISCOL)

**RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
CAMPING HORS STRUCTURES, BIVOUAC**

CADRE DE PRATIQUE

Hébergement sous tente, hors camping déclaré pour **une nuit maximum**.

NIVEAU

Cycle 3 exclusivement.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

*Organiser le campement de façon à être installé au plus tard en fin d'après-midi.

*S'installer à proximité d'une structure (salle des fêtes, gymnase...) permettant l'accès à :

- ☞ un point téléphone
- ☞ un point d'eau
- ☞ à des toilettes

et permettant un abri en dur en cas d'incident ou d'intempéries.

*L'organisation du campement (tentes et sanitaires) doit permettre une utilisation distincte pour les garçons et les filles de plus de 6 ans.

EQUIPEMENT

*Prévoir un lit de camp ou un matelas par enfant.

*Ne pas utiliser de courant électrique de plus de 24 volts sous les tentes.

NORMES D'ENCADREMENT

Elles sont fonction de l'âge des enfants et en aucun cas inférieures à 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 20, un adulte supplémentaire pour 10.

ORGANISATION DE LA SECURITE

*S'installer sur un terrain exempt de tout danger naturel (abrupt, rivière, zone inondable...); s'installer loin des cours d'eau (risque de délestage ou de crue).

*Prévoir les secours éventuels (fiche de présentation du dispositif prévu).

*Un titulaire du PSC1 (AFPS ou BNS) doit obligatoirement être présent y compris la nuit.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

BAFA conseillé. - Cf. *BOHS N° 7 du 23 septembre 1999 sur les sorties scolaires - Tableau N°1 p 8 (* en bas de page)*

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Obtenir l'autorisation de camper auprès:

- ☞ des propriétaires des lieux (privé, commune, ONF³, Parc National...),
- ☞ du Maire de la commune, responsable de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Celui-ci devra:

- ☞ confirmer que le terrain ne se trouve pas sur une zone soumise à des dangers naturels,
- ☞ préciser s'il existe des dispositions réglementaires municipales, des interdits pouvant affecter certains secteurs.

*Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.

*Afficher, à l'école, une information sur l'organisation (lieux, horaires...) ou la laisser au directeur.

³ Office National des Forêts

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
AUTRES MODES D'HEBERGEMENT

CADRE DE PRATIQUE

Hébergement en structure d'accueil ou d'hébergement:

- ☞ déclarée ou habilitée, après le passage de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;
- ☞ dotée d'un téléphone ou radiotéléphone (lien PGHM, CRS, SMUR),
- ☞ et telles que hôtels, gîtes, chalets, auberges de jeunesse, refuges gardés (une nuitée maximum hors période d'enneigement)
- ☞ inscrits au répertoire de l'IA 65.⁴

Dans le cas de séjours longs, les locaux doivent en plus permettre d'assurer de façon satisfaisante à la fois l'hébergement et l'enseignement (salle de classe...); ceci sera vérifié par un représentant de l'IA du lieu d'implantation des locaux.

Pour des activités de courte durée, des structures éclatées peuvent être envisagées, mais avec regroupement au camp de base (Cf. critères ci-dessus)

Les nuitées en granges, bergeries... sont interdites.

NIVEAU

Cycles 1, 2 et 3

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

*L'organisation du logement (chambres et sanitaires) doit permettre une utilisation distincte pour les garçons et les filles de plus de 6 ans.

*Organiser le dortoir dans les refuges de façon à éviter la proximité du public et des élèves.

EQUIPEMENT

*Couchage et literie complète, individuelles.

*Les bat-flanc ne seront employés qu'à titre tout à fait exceptionnel dans les refuges de montagne qui ne pourraient être équipés autrement.

- Cf. Dossier EPS N°32⁵ (Structures d'accueil de classes d'environnement ou transplantées).

NORMES D'ENCADREMENT

Elles sont fonction de l'âge des élèves et du mode d'hébergement retenu et ne sauraient, en aucun cas, être inférieures à 2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 20 (ou 16 en maternelle), un adulte supplémentaire pour 10 (ou 8 en maternelle).

ORGANISATION DE LA SECURITE

* Un Titulaire de du PSC1 (ou AFPS, ou BNS...) doit obligatoirement être présent y compris la nuit.

⁴ Contacter le service DISCOL à l'IA pour le choix du lieu

⁵ Recommandations et Cahiers des charges fonctionnels pour la qualité et la sécurité des équipements et matériels utilisés lors des activités physiques des enfants de 3 à 12 ans disponibles au bureau EPS de l'IA 65

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
AUTRES MODES D'HEBERGEMENT (suite)

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

Listes disponibles des structures suivantes:

*Centres d'accueil et d'hébergement répertoriés par l'IA

☞ pour les Hautes-Pyrénées: IA, service DISCOL

☞ ailleurs: IA du département d'accueil

*Centres de vacances déclarés à la DDJS

☞ pour les Hautes-Pyrénées: IA, service DISCOL, ou DDJS

☞ ailleurs: DDJS du département d'accueil

*Gîtes

☞ pour les Hautes-Pyrénées: Conseil Général, bureau du Tourisme et de l'Env.

☞ ailleurs: Maison des gîtes de France

Dans tous les cas, contacter l'IA 65 (service DISCOL) pour vérifier l'inscription du lieu d'accueil au répertoire départemental.

QUALIFICATIONS

BAFA conseillé. - Cf. BOHS N° 7 du 23 septembre 1999 sur les sorties scolaires - Tableau N°1 p 8 (* en bas de page)

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.

*Afficher, à l'école, une information sur l'organisation (lieux, horaires...) ou la laisser au directeur.